

Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones (MEDPA) 18^e session Genève, 14-18 juillet 2024



Guide informatif

Aperçu

Ce document a pour but de fournir une vue d'ensemble de la 18^e session du MEDPA à tous les délégués autochtones. Il résume les informations les plus pertinentes sur le Mécanisme d'experts et fournit des renseignements pratiques sur la session de cette année et sur les services offerts par le Docip. Il présente également une liste de documents de référence et de contacts utiles à la fin de la partie « Guide pratique ».

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Mandat

Le **Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones (MEDPA)** est un **organe subsidiaire du Conseil des droits de l'homme (CDH)**. Le CDH a été établi en 2006 par l'Assemblée générale de l'ONU et est le principal organe intergouvernemental de l'ONU en matière de droits de l'homme. Le CDH **a créé le MEDPA en 2007** en vertu de sa Résolution 6/36. Le MEDPA se réunit une fois par an à Genève pendant cinq jours, généralement au mois de juillet.

Conformément à son mandat, le MEDPA :

- **Fournit au Conseil des droits de l'homme son expertise et des conseils techniques** sur les droits des Peuples Autochtones tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones (DNUDPA) ; et
- Apporte une assistance aux États Membres qui en font la demande aux fins de **la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration** grâce à la promotion, à la protection et à la concrétisation des droits des Peuples Autochtones.

Les méthodes de travail du MEDPA en ce qui concerne les activités avec les pays sont décrites page 4.

Le **Mécanisme d'experts est l'un des trois organes des Nations Unies** spécialement consacrés aux Peuples Autochtones, les deux autres étant l'**Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones** (<http://bit.ly/UNPFII-UN-body>) et le **Rapporteur spécial sur les droits des Peuples Autochtones** (<http://bit.ly/SPRIP-UN-body>).

Ordre du jour provisoire de la 18^e session du MEDPA¹

1. **Élection** du Bureau.
2. Adoption de l'**ordre du jour** et organisation des travaux.
3. **Étude et conseils** sur le droit des Peuples Autochtones aux données, notamment en ce qui concerne la collecte et la ventilation des données.
4. **Réunion de coordination** avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits des Peuples Autochtones.
5. **Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones.**
6. Activités **dans les pays.**
7. **Décennie internationale des langues autochtones.**
8. Table ronde sur le **rôle des institutions nationales et régionales des droits de l'homme dans la réalisation des objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones.**
9. **Renforcement de la participation des Peuples Autochtones aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.**
10. **Travaux futurs du Mécanisme d'experts**, y compris examen de la suite donnée recommandations formulées dans des études thématiques et des avis précédents.
11. **Propositions** à soumettre au Conseil des droits de l'homme pour examen et approbation.
12. **Adoption** d'études et de rapports.

Le Secrétariat a diffusé des documents sur les **sujets** suivants :

[Note conceptuelle sur le point 7 de l'ordre du jour : Décennie internationale des langues autochtones \(2022-2032\)](#)

[Note conceptuelle sur le point 8 : Table ronde sur le rôle des institutions nationales et régionales des droits de l'homme dans la réalisation des objectifs de la Déclaration](#)

[Note conceptuelle sur le point 9 : Renforcement de la participation des Peuples Autochtones aux travaux de l'Organisation des Nations Unies](#)

[Droit des Peuples Autochtones aux données, notamment en ce qui concerne la collecte et la ventilation des données – Projet d'étude du Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones](#)

[Action menée aux fins de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones : droits des Peuples Autochtones à leurs économies traditionnelles – Rapport du Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones](#)

Pour obtenir des informations plus détaillées sur la 18^e session du MEDPA, consultez : <https://www.ohchr.org/en/events/sessions/2025/18th-session-expert-mechanism-rights-indigenous-peoples>

¹Selon l'ordre du jour officiel diffusé par l'ONU, disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/A/HRC/EMRIP/2025/1A/HRC/EMRIP/2024/1>

Membres du Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones

Le MEDPA est composé de **sept experts indépendants**, chacun représentant l'une des sept régions socioculturelles autochtones. Ces experts sont nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois.

Les sept régions sont les suivantes : 1) Afrique, 2) Asie, 3) Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes, 4) Arctique, 5) Europe centrale, Europe de l'Est, Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie, 6) Amérique du Nord et 7) Pacifique.

Membres (2023-2024)	Membres (2024-2027)
Mme Sheryl LIGHTFOOT (Canada) – Coprésidente	Mme Antonina GORBUNOVA (Fédération de Russie)
Mme Antonina GORBUNOVA (Fédération de Russie) – Coprésidente	Mme Anexa Brendalee ALFRED CUNNINGHAM (Nicaragua)
M. Binota Moy DHAMAI (Bangladesh)	Mme Valmaine TOKI (Nouvelle-Zélande)
Mme Margaret LOKAWA (Ouganda)	M. Binota Moy DHAMAI (Bangladesh)
Mme Dalee Sambo Dorough (États-Unis)	Mme Dalee Sambo Dorough (États-Unis)
Mme Anexa Brendalee ALFRED CUNNINGHAM (Nicaragua)	Mme Sheryl LIGHTFOOT (Canada)
Mme Valmaine TOKI (Nouvelle-Zélande)	M. Ojot Miru OJULU (Éthiopie)

Le ou la **président·e** du MEDPA est désigné.e chaque année au début de la session. Si vous souhaitez prendre contact avec cette personne ou avec les autres membres du MEDPA, veuillez envoyer un e-mail au Secrétariat du MEDPA à l'adresse : ohchr-expertmechanism@un.org.

Membres actuels du Conseil des droits de l'homme

États africains (13)		États d'Amérique latine et des Caraïbes (8)	
Afrique du Sud	(2025)	Bolivie (État plurinational de)	(2027)
Algérie	(2025)	Brésil	(2026)
Bénin	(2027)	Chili	(2025)
Burundi	(2026)	Colombie	(2027)
Côte d'Ivoire	(2026)	Costa Rica	(2025)
Éthiopie	(2027)	Cuba	(2026)
Gambie	(2027)	Mexique	(2027)
Ghana	(2027)	République dominicaine	(2026)
Kenya	(2027)		
Malawi	(2026)		
Maroc	(2025)		
République dém. du Congo	(2027)		
Soudan	(2025)		

États d'Asie-Pacifique (13)		États d'Europe de l'Ouest et autres États (7)	
Bangladesh	(2025)	Allemagne	(2025)
Chine	(2026)	Belgique	(2025)
Chypre	(2027)	Espagne	(2027)
Îles Marshall	(2027)	France	(2026)
Indonésie	(2026)	Islande	(2027)
Japon	(2026)	Pays-Bas (Royaume des)	(2026)
Kirghizistan	(2025)	Suisse	(2027)
Koweït	(2026)		
Maldives	(2025)		
Qatar	(2027)		
République de Corée	(2027)		
Thaïlande	(2027)		
Viet Nam	(2025)		
		États d'Europe de l'Est (6)	
		Albanie	(2026)
		Bulgarie	(2026)
		Géorgie	(2025)
		Macédoine du Nord	(2027)
		Roumanie	(2025)
		Tchéquie	(2027)

Méthodes de travail du MEDPA

Activités entre les sessions : séminaire d'experts et réunions intersessions

Le Mécanisme d'experts a organisé un séminaire d'experts sur le thème : « Analyse des lois, législations, politiques, constitutions, décisions de justice et autres documents relatifs aux mesures prises par les États pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones conformément à son article 38 », du 6 au 10 novembre 2023. Une déclaration officielle sur ce séminaire est disponible en anglais : <https://bit.ly/EMRIP-ES-2023>

Activités menées avec les pays

Au cours de sa dixième session (en 2017), le MEDPA a défini ses méthodes de travail en ce qui concerne les activités qu'il mène dans les pays ou en collaboration avec ceux-ci. Voir l'annexe I de son [rapport annuel \(A/HRC/36/57\)](#). Ces méthodes de travail visaient à concrétiser le nouveau mandat du Mécanisme d'experts établi en vertu de la résolution 33/25 adoptée par le Conseil des droits de l'homme en septembre 2016.

Conformément au paragraphe 2 de la résolution 33/25 du Conseil des droits de l'homme, le MEDPA, sur demande :

- (a) Aidera les États Membres et les Peuples Autochtones à cerner les besoins en ce qui concerne **l'élaboration de lois et de politiques nationales** relatives aux droits des Peuples Autochtones, selon qu'il convient, et leur fournira des conseils techniques à ce sujet, ce qui pourra l'amener à consulter les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ;

- (b) Aidera et conseillera les États Membres aux fins de **l'application des recommandations** formulées dans le cadre de l'examen périodique universel et par les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ou d'autres mécanismes compétents ;
- (c) Aidera et fera participer les États Membres, les Peuples Autochtones et la société civile, en **facilitant le dialogue aux fins de la réalisation des objectifs** énoncés dans la DNUDPA.

Les objectifs de la collaboration du MEDPA avec les pays sont multiples. Ces activités incluent par exemple :

- la fourniture de conseils et de recommandations à titre indépendant
- la facilitation du dialogue entre les différentes parties prenantes
- des observations et des conseils indépendants sur l'application des lois et des politiques visant à mettre en œuvre la DNUDPA
- le renforcement des capacités et la sensibilisation

Le MEDPA peut également aider les États à mettre en œuvre les recommandations formulées par d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme en ce qui concerne les droits humains des Peuples Autochtones et fournir une analyse plus approfondie de ces recommandations.

Selon la nature de la demande, la collaboration avec les pays peut prendre plusieurs formes :

- des missions sur le terrain
- des activités de formation auprès des institutions publiques, des organisations de Peuples Autochtones, des institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes
- des appels téléphoniques et des visioconférences
- des rencontres en personne à Genève et ailleurs
- une correspondance par e-mail
- une communication officielle par voie diplomatique

Les États et les Peuples Autochtones peuvent **demander au MEDPA de mener des actions dans les pays**. Cet engagement au niveau national peut notamment inclure des missions sur le terrain par les membres du Mécanisme d'experts, à la demande des États et/ou des Peuples Autochtones.

Pour demander une intervention du MEDPA, les Peuples Autochtones doivent s'adresser au Secrétariat du Mécanisme au sein du HCDH en envoyant un e-mail à l'adresse ohchr-expertmechanism@un.org. Pour en savoir plus sur la procédure à suivre pour faire une demande, consulter :

<http://bit.ly/Country-engagement-Request>

Activités dans les pays depuis 2018

À ce jour, le Mécanisme d'experts a effectué sept visites de pays :

- [Finlande](#) (février 2018, à la demande du Parlement Sámi de Finlande) : l'objectif était d'étudier les amendements à la loi sur le Parlement Sámi.
- [Mexique](#) (mars 2018, à la demande du Secrétariat du développement rural et de l'égalité pour les communautés (SEDEREC) : la mission s'est centrée sur les dispositions concernant les Peuples Autochtones dans la Constitution de la ville de Mexico, qui a été adoptée en janvier 2017.
- [Nouvelle-Zélande](#) (avril 2019, à la demande du Mécanisme indépendant de suivi d'Aotearoa (AIMM) au nom du Forum national des présidents Iwi et de la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme) : la mission s'est centrée sur les domaines et les mesures spécifiques permettant d'atteindre les objectifs de la DNUDPA en Nouvelle-Zélande.
- [Parties du Peuple Yaqui et gouvernement suédois](#) (juin 2019, à la demande du Conseil international des traités indiens, IITC) : la mission a porté sur la demande de restitution du Maaso Kova (tête de cerf cérémonielle), un objet culturel sacré du peuple Yaqui, qui était détenu jusqu'au 16 juillet 2023 par le musée d'ethnographie appartenant au musée national suédois des cultures du monde (NMWC).
- [COIAB/Brésil](#) (2020-2021, à la demande de COIAB (Coordenação das Organizações Indígenas da Amazônia Brasileira)) : la mission s'est centrée sur la situation des Peuples Autochtones du Brésil pendant la pandémie de COVID-19.
- [Australie](#) (2024) : le MEDPA a fourni cette note consultative en réponse à une demande du Conseil Noongar pour la sécurité et le bien-être des familles en ce qui concerne le placement d'enfants autochtones à l'heure actuelle.
- [Norvège](#) (2025) : le MEDPA a fourni cette note consultative en réponse à une demande du Conseil Sami, avec le soutien du Parlement Sami de Norvège et de l'État norvégien. L'objectif de la mission était de fournir des conseils techniques et des orientations concernant les droits interdépendants du Peuple Sami, et plus particulièrement ses droits à la terre, aux territoires et aux ressources, ainsi qu'à la culture.

Les réunions du Caucus autochtone : participation vivement recommandée

Les **réunions du Caucus autochtone** représentent une opportunité unique pour les délégués autochtones de se rencontrer, d'échanger des informations et de partager leurs expériences.

Pendant ces réunions, des déclarations et des recommandations conjointes sont élaborées en rapport avec les points de l'ordre du jour de la session du MEDPA ou sur d'autres sujets.

La réunion préparatoire du Caucus autochtone se tiendra les **samedi 12 et dimanche 13 juillet à 10 h**, dans la cafétéria du CICR, situé Av. de la Paix 17, 1202 Genève (arrêt de bus : Appia - lignes de bus : 8, 20, 22, 60). **Le déjeuner et une pause café sont prévus, à un tarif forfaitaire de 20 CHF. Merci de penser à prévoir de la monnaie.**

L'interprétation simultanée sera assurée par le Docip en **anglais, espagnol, français, russe et portugais.**

Le programme du Caucus est disponible en [anglais/espagnol/français/russe](#).

Veuillez noter qu'en raison de la nature sensible des sujets abordés lors des réunions du Caucus et de la présence de délégués autochtones susceptibles d'être en danger, toutes les discussions doivent être considérées comme strictement confidentielles. Aucune forme d'enregistrement n'est autorisée sans le consentement explicite des participants. L'enregistrement ou la divulgation non autorisés de ces discussions peuvent constituer une infraction en vertu du droit suisse.

² Articles 179ter et 179quater du Code pénal suisse, ainsi que l'article 13 de la Constitution fédérale suisse garantissant le droit au respect de la vie privée, y compris la protection de la correspondance et des télécommunications.

GUIDE PRATIQUE

1. Qu'est-ce que le Mécanisme d'experts ?

- Le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones (MEDPA) est un **organe subsidiaire du Conseil des droits de l'homme (CDH)**. Le CDH a été établi en 2006 par l'Assemblée générale de l'ONU et est le principal organe intergouvernemental de l'ONU en matière de droits de l'homme. Le CDH a créé le MEDPA en 2007 en vertu de sa Résolution 6/36.
- Le MEDPA est composé de **sept experts indépendants**, d'origine autochtone de préférence, qui sont nommés pour une période de trois ans, renouvelable une fois, en ayant pour objectif de refléter les sept régions socioculturelles autochtones telles que définies par l'Instance permanente sur les questions autochtones (Afrique ; Asie ; Amérique centrale, Amérique du Sud et Caraïbes ; Arctique ; Europe centrale, Europe de l'Est, Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie ; Amérique du Nord ; et Pacifique).
- Les sessions du MEDPA se tiennent **une fois par an** et durent **une semaine**, généralement au mois de juillet, au Palais des Nations de l'ONU à **Genève**.
- Le mandat du MEDPA a été révisé en 2016. Pour en savoir plus, reportez-vous au point 3.

2. Quelle est l'activité du Mécanisme d'experts ?

Le MEDPA offre une expertise sur les thématiques autochtones au CDH. Le MEDPA conduit principalement des **travaux de recherche et des études**, qui sont basés sur des informations transmises par tous les observateurs, y compris les représentants des Peuples Autochtones et des États. Il propose **des thèmes d'études et des recommandations** qui doivent être revues et approuvées par le CDH. **Il est donc très important que les organisations autochtones répondent par écrit aux demandes d'informations de la part des experts du MEDPA**, qui sont publiées sur le site web du Mécanisme : <https://bit.ly/expert-01E>. Depuis 2017, conformément à son nouveau mandat, le MEDPA mène des activités de coopération technique et de collaboration avec les pays, y compris des missions sur le terrain.

- Conformément à l'article 42 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones (DNUDPA), le MEDPA est également tenu de « favoris[er] le respect et la pleine application des dispositions de la (...) Déclaration et veill[er] à en assurer l'efficacité ».
- **Ce qui n'est pas du ressort du Mécanisme d'experts** : *il NE PEUT PAS recevoir ni transmettre des plaintes ou des dénonciations*. Les problématiques soulevées à l'échelon national peuvent relever des mandats du Rapporteur spécial sur les droits des Peuples Autochtones et des autres Rapporteurs spéciaux, des organes conventionnels de l'ONU relatifs aux droits humains ou de l'Examen périodique universel (EPU).

3. Le mandat du MEDPA depuis 2017

En septembre 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté la Résolution 33/25, par laquelle il a modifié le mandat du Mécanisme d'experts. Selon ce nouveau mandat, le MEDPA a vocation à fournir au **Conseil des droits de l'homme** des **conseils techniques** sur les droits des Peuples Autochtones tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration sur les droits des Peuples Autochtones et d'apporter une assistance aux États membres qui en font la demande aux fins de la concrétisation des objectifs énoncés dans la Déclaration, pour la promotion, la protection et la réalisation des droits des Peuples Autochtones (Art. 1). Pour de plus amples informations, consultez :

<http://www.ohchr.org/FR/Issues/IPeoples/EMRIP/Pages/Reviewofthemandate.aspx>, et <http://www.ohchr.org/FR/Issues/IPeoples/EMRIP/Pages/RequestsUnderNewMandate.aspx>.

4. Les réalisations du Mécanisme d'experts

- [Étude](#) sur le droit des Peuples Autochtones à l'éducation (2008-2009).
- [Étude](#) sur le droit des Peuples Autochtones de participer à la prise de décisions (2010-2011).
- [Étude](#) sur le rôle des langues et de la culture (2011-2012).
- [Étude](#) sur l'accès à la justice (2012-2013).
- [Étude](#) sur la réduction des risques de catastrophes (2013-2014).
- [Étude](#) sur la promotion et la protection des droits des Peuples Autochtones en ce qui concerne leur patrimoine culturel (2014-2015).
- [Étude](#) sur le droit à la santé et les Peuples Autochtones, notamment les enfants et les jeunes (2015-2016).
- [Étude](#) sur les bonnes pratiques relevées et les problèmes rencontrés par les Peuples Autochtones pour ce qui est des activités commerciales et de l'accès aux services financiers (2017).
- [Étude](#) sur le consentement préalable, libre et éclairé (2018).
- [Étude](#) sur les droits des Peuples Autochtones dans le contexte des migrations, des déplacements et du contrôle des frontières (2019).
- [Rapport](#) sur le rapatriement des objets cérémoniels, des restes humains et du patrimoine culturel immatériel(2020).
- [Étude](#) sur le droit à la terre (2020).
- [Rapport](#) sur le droit à l'autodétermination (2021).
- [Étude](#) sur les droits de l'enfant autochtone (2021).
- [Étude](#) sur les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Peuples Autochtones et les États, y compris les accords de paix et les initiatives de réconciliation, et leur reconnaissance dans les textes constitutionnels (2022).
- [Étude](#) sur l'incidence de la militarisation sur les droits des Peuples Autochtones (2023).
- [Rapport](#) sur l'action menée aux fins de l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones : mise en place aux échelons national et régional de mécanismes efficaces de suivi de l'application de la Déclaration (2023).
- [Étude](#) sur les constitutions, lois, législation, politiques, décisions de justice et mécanismes sur lesquels les États s'appuient pour atteindre les buts énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones, en application de l'article 38 de ladite Déclaration (2024).
- [Étude](#) sur le droit des Peuples Autochtones aux données, notamment en ce qui concerne la collecte et la ventilation des données (2025).

Vous retrouverez ces études, traduites dans les six langues officielles des Nations Unies, sur le site web du MEDPA, ainsi que sur celui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH). Consultez l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/fr/hrc-subsiaries/expert-mechanism-on-indigenous-peoples/annual-reports>

5. Comment participer aux sessions du MEDPA ?

Peuvent s'enregistrer pour participer aux sessions du MEDPA :

- les représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC).
- les représentants d'ONG qui n'ont pas de statut consultatif auprès de l'ECOSOC.

- les représentants d'organisations autochtones qui n'ont pas de statut consultatif auprès de l'ECOSOC.
- les universitaires et les experts des questions autochtones.
- les institutions nationales des droits de l'homme (INDH).

Pour en savoir plus sur les modalités de pré-inscription, l'obtention de badges temporaires pour accéder aux Nations Unies, l'organisation d'événements parallèles ou l'octroi de subventions pour couvrir les frais de voyage, veuillez consulter le site suivant : <https://www.ohchr.org/en/events/sessions/2025/18th-session-expert-mechanism-rights-indigenous-peoples>

Pour obtenir des informations concernant les visas, les possibilités d'hébergement, etc., veuillez visiter la rubrique « Délégués en visite » du site web du Centre d'accueil de la Genève internationale (CAGI) : <https://bit.ly/CAGI>.

Les personnes en situation de handicap qui participent au MEDPA peuvent trouver des informations sur l'accessibilité dans le « Guide d'accessibilité du Conseil des droits de l'homme pour les personnes en situation de handicap », qui est disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/fr/hr-bodies/hrc/accessibility>.

6. Comment s'inscrire pour faire une déclaration orale sur un point de l'ordre du jour ?

- Pendant chacune de ses sessions, le MEDPA traite une liste définie de points qui figurent dans son ordre du jour.
- Les participants qui sont inscrits aux sessions du MEDPA peuvent demander à réaliser une intervention sur ces points.
- Pour savoir quand les différents points de l'ordre du jour seront traités, vous pouvez vous référer au programme de travail de la session de cette année, disponible à l'avance dans la rubrique consacrée au MEDPA sur le site du HCDH : <https://www.ohchr.org/fr/events/sessions/2025/18th-session-expert-mechanism-rights-indigenous-peoples>.
- Le Secrétariat fixe généralement un délai d'inscription pour pouvoir effectuer des déclarations orales sur chaque point de l'ordre du jour, que le ou la président-e de la session annonce pendant la session. Si vous avez manqué l'annonce, vous pouvez contacter le Secrétariat du Mécanisme d'experts.
- Pour la session du MEDPA de cette année, il sera possible de s'inscrire de deux façons différentes sur la liste des orateurs : [en ligne](#) une semaine avant le début de la session ou bien en personne sur place avant que le point de l'ordre du jour en question ne soit traité.
- Inscription : inscrivez-vous sur la liste des orateurs dès que vous arrivez à la session ou sur events.ohchr.org une semaine avant le début de la session. Pour vous inscrire sur cette liste une fois sur place, il suffit de présenter votre badge (en tant que représentant de votre organisation) au bureau du Secrétariat du MEDPA dans la salle de la plénière. Si vous souhaitez le faire en ligne avant la session, veuillez remplir le formulaire d'inscription correspondant. N'oubliez pas de préciser le point de l'ordre du jour sur lequel vous souhaitez intervenir.
- Confirmez que vous êtes bien sur la liste. Lorsque la liste des orateurs pour le point de l'ordre du jour que vous avez choisi est affichée dans la salle de la plénière, vérifiez que votre nom y apparaît et notez à quel niveau dans la liste, afin d'être prêt lorsque l'on vous donnera la parole pendant la session.

7. Comment réaliser votre déclaration orale ?

- Avant d'intervenir pendant la session, il peut vous être demandé de fournir des **copies de votre déclaration** au préposé à la salle de conférence, qui se chargera de les distribuer aux interprètes et à d'autres organisations. Vous pouvez aussi en **remettre une copie au bureau du Docip ou nous l'envoyer par e-mail à documentation@docip.org**. Le Docip recueille toutes les déclarations en vue de les publier sur son site web et dans ses archives : https://bit.ly/Docip_Publications
- Afin de faciliter le travail des interprètes et la prise en compte des recommandations formulées, tous les orateurs sont invités à envoyer à l'avance le texte de leur déclaration par e-mail à ohchr-expertmechanism@un.org et à speeches@un.org. Les déclarations doivent être fournies sous forme de document Word et indiquer clairement le nom de l'organisation qui les présente ainsi que le point de l'ordre du jour auquel elles se rapportent. <https://www.ohchr.org/fr/events/sessions/2025/18th-session-expert-mechanism-rights-indigenous-peoples>
- Pendant la session, lorsque le ou la président-e vous invite à prendre la parole, levez la main, allumez le microphone puis énoncez votre nom. Lisez ensuite votre déclaration en veillant à bien respecter le temps imparti (en général, 3 minutes voire moins). Veillez à parler suffisamment lentement pour que votre déclaration puisse être interprétée en simultané dans d'autres langues.

8. Conseils pour réaliser votre intervention orale

Important : si vous ne vous trouvez pas dans la salle au moment où le ou la président-e vous appelle, vous perdrez votre tour de parole. Veillez donc à rester assis dans la salle de conférence bien avant le créneau qui vous a été assigné, au cas où des orateurs inscrits avant vous sur la liste perdraient leur tour, ce qui avancerait le vôtre.

- **Contenu de la déclaration :** la pratique courante consiste à énoncer le nom de votre organisation, suivi de brèves salutations (si vous le souhaitez). Expliquez ensuite votre cas puis formulez une, deux ou trois recommandations précises. Il est important que vous alliez **droit au but** et que vous fournissiez des informations exactes qui ont été vérifiées.
- **Entraînez-vous à l'avance** en lisant votre déclaration à haute voix pour être sûr de respecter le temps de parole imparti, et suffisamment lentement pour tenir compte de l'interprétation simultanée le moment venu. Prévoyez des parties qui pourraient être supprimées au cas où le temps de parole serait réduit. Cela sera plus efficace que d'essayer de parler plus vite parce que vous manquez de temps.
- Veillez à vous exprimer **de manière diplomatique et sans offenser personne**, en utilisant par exemple la terminologie officielle pour les noms de pays mentionnés dans votre déclaration.
- Si vous prenez la parole pour la première fois, la courtoisie veut que vous remerciez le ou la président-e, ainsi que le Fonds de contributions volontaires (si vous bénéficiez de son soutien financier pour votre participation au MEDPA), pour leur travail et leurs contributions.

9. Les réunions du Caucus autochtone : participation vivement recommandée

Les réunions du Caucus autochtone sont ouvertes à tous les délégués autochtones qui sont présents au MEDPA. Il s'agit d'une opportunité unique pour les délégués autochtones de se rencontrer, d'échanger des informations et de partager leurs expériences. Pendant ces réunions, **des déclarations et des recommandations conjointes** sont élaborées sur les points de l'ordre du jour de la session du MEDPA ou sur d'autres sujets. Le Caucus autochtone se réunit généralement le **week-end précédant la session du MEDPA**.

*** Veuillez noter qu'en raison de la nature sensible des sujets abordés lors des réunions du Caucus et de la présence de délégués autochtones susceptibles d'être en danger, toutes les discussions doivent être considérées comme strictement confidentielles. Aucune forme d'enregistrement n'est autorisée sans le consentement explicite des participants. L'enregistrement ou la divulgation non autorisés de ces discussions peuvent constituer une infraction en vertu du droit suisse³. ***

³ Articles 179ter et 179quater du code pénal suisse, et article 13 de la Constitution fédérale suisse garantissant le

10. Événements parallèles à l'ONU

Ces événements se tiennent généralement pendant quatre créneaux horaires différents au cours de la semaine, à savoir entre 10 et 11 h, de 13 h à 14 h, de 14 h à 15 h et de 15 h à 16 h. Ils sont organisés par des délégations autochtones, des organisations internationales, des ONG, des universitaires, etc. **La liste des événements parallèles est diffusée au début de la session par le Secrétariat du MEDPA. Elle est également disponible au bureau du Docip et sur notre [calendrier en ligne](#). Vous y verrez aussi les événements parallèles qui sont organisés en dehors des Nations Unies.** Étant donné que le nombre de salles disponibles est limité, deux ou trois événements ont généralement lieu chaque jour à l'heure du déjeuner.

Le Mécanisme d'experts recommande l'organisation d'événements parallèles à l'heure du déjeuner qui contribuent spécifiquement à son mandat et à l'ordre du jour de la session. Pour organiser un événement parallèle, il faut en faire la demande avant la session en envoyant un e-mail au Secrétariat du MEDPA à l'adresse ohchr-expertmechanism@un.org. Veuillez inclure les informations suivantes dans votre e-mail :

- Intitulé de l'événement.
- Nom(s) du ou des organisateurs.
- Objectif de l'événement que vous proposez d'organiser.
- Rapport avec l'ordre du jour de la session.
- Langue(s) dans laquelle/lesquelles se déroulera l'événement.
- L'interprétation sera-t-elle assurée ?
- Quel jour souhaiteriez-vous organiser cet événement à l'heure du déjeuner ?

Les décisions du Secrétariat concernant les événements organisés à l'heure du déjeuner – y compris le jour et la salle – sont définitives et sans appel. Elles sont notamment fonction de l'ordre de réception des demandes et du rapport entre l'événement proposé et l'ordre du jour de la session.

12. Rencontres avec d'autres acteurs clés ayant trait aux questions autochtones en marge du MEDPA

Les sessions du MEDPA sont l'occasion de prendre rendez-vous avec le **Rapporteur spécial sur les droits des Peuples Autochtones**, qui sera présent pendant la conférence. Son mandat consiste à « recueillir des renseignements et des communications sur les violations présumées des droits humains et des libertés fondamentales des Peuples Autochtones, de formuler des recommandations et de travailler en étroite coopération avec les autres Rapporteurs spéciaux, experts, etc. ».

Pour pouvoir vous réunir avec le Rapporteur spécial, vous devez :

- être inscrit comme participant à la session ;
 - demander une réunion bien à l'avance avec lui, en indiquant votre nom ; et
 - lui fournir des informations écrites sur des thématiques relevant de son mandat, ce qui inclut les atteintes présumées aux droits humains.
- La priorité sera donnée aux délégués qui ont envoyé leur demande et les informations requises à l'adresse électronique ohchr-expertmechanism@un.org dans les délais impartis tels qu'indiqués sur le site du HCDH et également annoncés par le Docip.
 - Pour de plus amples informations sur le Rapporteur spécial et sur la manière de lui transmettre des informations, veuillez consulter les adresses suivantes : <http://bit.ly/SRRIP> et http://bit.ly/Docip_SRRIP.

Vous pouvez également solliciter des entretiens avec d'autres acteurs clés tels que :

1. Les représentants des missions permanentes des États Membres

respect du droit à la vie privée, y compris la protection de la correspondance et des télécommunications.

- auprès de l'ONU à Genève : <http://bit.ly/missions-01E>
2. Le personnel du HCDH qui traite de certains enjeux ou pays présentant un intérêt pour vous : <http://bit.ly/office-01E>
 3. Les secrétariats des différents organes conventionnels de l'ONU qui dépendent du HCDH : <http://bit.ly/treatybodies-01E>
 4. D'autres agences de l'ONU établies à Genève, notamment :
 - [l'Organisation mondiale de la Santé \(OMS\)](#)
 - [le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida \(ONUSIDA\)](#)
 - [le Programme des Nations Unies pour le développement \(PNUD\)](#)
 - [l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle \(OMPI\)](#)
 - [l'Organisation internationale du travail \(OIT\)](#)

L'équipe de plaidoyer du Docip sera ravie de vous aider à organiser des réunions avec les acteurs clés énumérés ci-dessus, si vous avez besoin d'un soutien quelconque.

13. Quelques conseils pour une participation efficace au MEDPA

- **Prévoyez** du temps plusieurs semaines avant le MEDPA pour vous occuper des démarches administratives et des formalités (comme les visas, l'inscription et les aspects logistiques) nécessaires pour participer aux sessions du MEDPA.
- **Étudiez l'ordre du jour**, le programme de travail et les documents liés à la session, qui sont tous disponibles sur la page du site du HCDH dédiée au MEDPA.
- **Préparez** bien votre déclaration orale et entraînez-vous à l'avance.
- **Participez activement** aux réunions du Caucus autochtone, aux événements parallèles, aux séances plénières et aux opportunités de rencontres avec d'autres représentants d'organisations autochtones ou d'ONG et des acteurs clés se consacrant aux questions autochtones.
- **Consultez les rapports** des sessions pour savoir si vos recommandations ont été prises en compte. Ces rapports sont publiés quelques mois après chaque session.
- **Abonnez-vous à notre [bulletin d'information](#) et suivez-nous sur [Facebook](#) et [X](#) !**

Pour en savoir plus sur le Mécanisme d'experts, consultez : <http://bit.ly/expert-01E> et <https://www.ohchr.org/fr/events/sessions/2025/18th-session-expert-mechanism-rights-indigenous-peoples>

14. Comment entrer en contact avec le Rapporteur spécial et le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones lors des sessions de l'UNPFII et du MEDPA ?

Le Rapporteur spécial sur les droits des Peuples Autochtones a pour mission de **collaborer avec les deux autres principaux organes des Nations Unies** travaillant sur les droits et les questions autochtones, à savoir **l'Instance permanente sur les questions autochtones (UNPFII) et le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones (MEDPA)**.

Le Rapporteur spécial et le MEDPA sont présents lors des sessions annuelles de l'UNPFII et du MEDPA. Vous avez la possibilité de **rencontrer le Rapporteur spécial et les experts du MEDPA** à ces occasions à condition :

- d'être inscrit à la session en question,
- de prendre rendez-vous à l'avance, en indiquant vos coordonnées, et
- de lui fournir des informations écrites sur les questions relevant de son mandat, y compris sur

les allégations d'atteintes aux droits humains.

La priorité sera donnée aux délégués qui auront envoyé leur demande et les informations correspondantes à ohchr-expertmechanism@un.org dans les délais impartis tels qu'indiqués sur le site du HCDH et également annoncés par le Docip.

Pour en savoir plus sur le mandat du Rapporteur spécial et sur la manière de lui transmettre des informations, consulter les liens suivants : <http://bit.ly/SRRIP> et http://bit.ly/Docip_SRRIP.

Pour plus d'informations sur le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones, consulter le lien suivant :

<http://bit.ly/expert-01E>

Pour plus d'informations sur l'Instance permanente, consulter le lien suivant :

<https://social.desa.un.org/fr/issues/peuples-autochtones/unpfii>

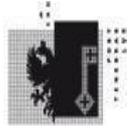
Centre de documentation, de recherche et d'information des Peuples Autochtones (Docip)

Bureau du Docip 1/3 Chemin du Champ-Baron 1209 Genève Suisse Téléphone : +41 22 740 34 33 E-mail : docip@docip.org	
Pendant la 18^e session du MEDPA, les bureaux du Docip seront situés dans les salles E-3010/12 (Bâtiment E, 3^e étage, derrière la salle XIX qui accueillera la plénière)	
Services du Docip pendant le MEDPA	Contact
Informations générales	emrip@docip.org
Interprétation et coordination (anglais, français, espagnol, russe)	Lorena White lorena.white@docip.org
Documentation et Secrétariat technique	Tristan Harnisch tristan.harnisch@docip.org
Traduction de documents (anglais, français, espagnol, russe)	translation@docip.org
Conseil juridique et de plaidoyer relatif aux mécanismes des Nations Unies	Anne-Charlotte Lagrandcourt (Nations Unies) advice@docip.org
Conseil juridique et de plaidoyer relatif aux mécanismes de l'Union européenne	Mathias Wuidar (Union européenne) advice@docip.org
Actualités et communication (diffusion d'informations)	Pascal Angst pascal.angst@docip.org
Publications	publications@docip.org
Coordination de la documentation	Marie Nanchen marie.nanchen@docip.org
Formations	Anne-Charlotte Lagrandcourt ac.lagrandcourt@docip.org
Directeur du Docip	Rémi Orsier

Avec le soutien de :



AVEC · LE · SOUTIEN
· · · · · DE · LA
VILLE · DE · GENÈVE



Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité du Docip et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de ses organismes donateurs.

Mécanisme d'experts des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones
18^e session, 14-18 juillet 2024
Programme de travail provisoire

Lundi 14 juillet

10h00 - 11h00 *Ouverture de la 18^e session*

Rituel traditionnel Autochtone

Remarques de bienvenue de la part de :

- *Président du Conseil des droits de l'homme*
- *Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Point 1 : *Élection du bureau*

Remarques préliminaires du Président du Mécanisme d'Experts

Point 2 : *Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux*

11h00 - 13h00 Point 3 : *Étude et conseils sur le droit des Peuples Autochtones aux données, notamment en ce qui concerne la collecte et la ventilation des données*

Evènements parallèles

15h00 - 16h00 Point 3 (suite) : *Étude et conseils sur le droit des Peuples Autochtones aux données, notamment en ce qui concerne la collecte et la ventilation des données*

16h00-18h00 Point 6 : *Activités dans les pays*

Mardi 15 juillet

10h00 - 13h00 Point 8 : *Table ronde sur le rôle des institutions nationales et régionales des droits de l'homme dans la réalisation des objectifs de la Déclaration*

Evènements parallèles

15h00 - 16h30 Point 5 : *Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones, y compris le rapport sur les droits des Peuples Autochtones à leurs économies traditionnelles*

16h30-18h00 Point 4 : *Réunion de coordination entre le MEDPA, l'UNPFII, le Rapporteur Spécial sur les droits des Peuples Autochtones et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les Peuples Autochtones (réunion à huis clos)*

Mercredi 16 juillet

10h00 - 11h00 *Réunion à huis clos pour discuter des propositions à soumettre au Conseil des droits de l'homme*

11h00 - 13h00 : Point 9 : *Renforcement de la participation des Peuples Autochtones aux travaux des Nations Unies*

Evènements parallèles

15h00 - 18h00 Point 5 (suite) : Déclaration des Nations unies sur les droits des Peuples Autochtones : Dialogue interactif avec l'UNPFII, le Rapporteur spécial sur les droits des Peuples Autochtones, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les Peuples Autochtones et les membres des organes conventionnels des Nations Unies (séance publique)

Jeudi 17 juillet

10h00 - 12h00 Point 10 : Travaux futurs du Mécanisme d'Experts et suivi des études et avis précédents.

12h00 - 13h00 Point 7 : Décennie Internationale des langues autochtones.

Evènements parallèles

15h00 - 16h00 Point 7 (suite) : Décennie Internationale des langues autochtones

16h00 - 18h00 Point 11 : Propositions à soumettre au Conseil des droits de l'homme pour examen et approbation

Vendredi 18 juillet

10h00 - 11h30 : Réunion à huis clos pour discuter du rapport et des propositions de la session

11h30-13h00 Point 12 : Adoption d'études et de rapports

Clôture - Rituel traditionnel autochtone

.....

Documents utiles

Vous trouverez ci-dessous une liste de documents de référence importants **en lien avec les droits des Peuples Autochtones** qui peuvent vous être utiles pour votre travail pendant la session du MEDPA.

La Convention 169 de l'OIT

L'Organisation internationale du travail (OIT) est à l'origine de la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux (Convention 169). Établie en 1989, il s'agit à ce jour du seul traité international ouvert à la ratification qui traite exclusivement des droits des Peuples Autochtones. Jusqu'à présent, ce traité a été ratifié par 24 pays.

[Convention 169 de l'OIT](#)

Pour des informations générales, consulter : <http://bit.ly/OIT-PeuplesAutochtones>

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones (DNUDPA)

La DNUDPA a été adoptée par l'Assemblée générale le jeudi 13 septembre 2007.

La DNUDPA est l'instrument international le plus complet à ce jour sur les droits des Peuples Autochtones. Elle constitue un cadre universel de normes minimum pour la survie, la dignité et le bien-être des Peuples Autochtones dans le monde entier. En s'appuyant sur la base existante des droits humains, la DNUDPA a en effet établi des normes qui s'appliquent à la situation spécifique de ces Peuples.

La Déclaration est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/declaration-on-the-rights-of-indigenous-peoples.html>

Le Document final de la Conférence mondiale sur les Peuples Autochtones

La Conférence mondiale sur les Peuples Autochtones s'est tenue en 2014, à New York pour échanger des points de vue, des perspectives et des bonnes pratiques relatives à la réalisation des droits des Peuples Autochtones, ainsi qu'à la poursuite des objectifs de la DNUDPA. Se déroulant sur deux jours, la Conférence a accueilli trois tables rondes et un groupe de discussion. Les tables rondes ont porté sur les thèmes suivants :

- L'action au sein du système des Nations Unies pour la mise en œuvre des droits des Peuples Autochtones ;
- La mise en œuvre des droits des Peuples Autochtones aux niveaux national et local ;
- Les terres, les territoires et les ressources des Peuples Autochtones.

Le groupe de discussion s'est quant à lui penché sur les priorités des Autochtones dans le cadre du programme de développement durable pour l'après-2015.

La Conférence mondiale a abouti à un document final, disponible à l'adresse : <https://undocs.org/A/RES/69/2>

Pour en savoir plus, consultez le site officiel de la Conférence mondiale :

<http://www.un.org/en/ga/69/meetings/indigenous/#&panel1-1> ou <http://bit.ly/info-worldconference>.

Le compte rendu des deux jours de conférence, rédigé par l'ONU, est disponible à l'adresse suivante : <http://bit.ly/summary-2days>

Le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (SWAP)

Lors de la [Conférence mondiale sur les Peuples Autochtones de 2014](#), l'Assemblée générale a demandé l'élaboration d'un plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies afin de garantir une approche cohérente dans la réalisation des objectifs de la DNUDPA.

Ce plan d'action mondial se décline en six volets :

- 1) Accroître la sensibilisation au sujet de la DNUDPA
 - 2) Soutenir la mise en œuvre de la DNUDPA, en particulier au niveau national
 - 3) Promouvoir l'application des droits des Peuples Autochtones dans la mise en œuvre et la révision du programme de développement durable à l'horizon 2030
 - 4) Dresser la liste des normes, des directives, des capacités, du matériel de formation et des ressources existantes au sein du système des Nations Unies, des institutions financières internationales et des membres du Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones, pour la mise en œuvre effective de la DNUDPA
 - 5) Renforcer les capacités des États, des Peuples Autochtones, de la société civile et du personnel des Nations Unies
 - 6) Promouvoir la participation des Peuples Autochtones aux processus des Nations Unies
- Pour en savoir plus, consulter : <http://bit.ly/info-SWAP>

L'intégralité du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies est disponible dans toutes les langues de travail de l'ONU à l'adresse suivante : undocs.org/E/C.19/2016/5

Le Programme 2030

- L'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030 (ou « Programme 2030 ») le 25 septembre 2015.
- Ce programme, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, est appelé à s'étendre sur 15 ans. Il s'agit d'un vaste programme universel de mesures stratégiques, comprenant 17 objectifs de développement durable et 169 cibles, qui sont décrites comme intégrées et indivisibles.
- Le rapport de la 16^e session de l'Instance permanente sur les questions autochtones contient toute une section consacrée à des recommandations en rapport avec le Programme 2030 : <http://bit.ly/report-16thsession-agenda2030>

Contrairement aux objectifs du millénaire pour le développement (OMD), les objectifs de développement durable (ODD) incluent explicitement les Peuples Autochtones. Deux des cibles associées aux ODD font expressément référence aux Peuples Autochtones : l'une vise à doubler la productivité agricole des petits producteurs alimentaires, en particulier les Autochtones, et l'autre à assurer l'égalité d'accès à l'éducation des enfants autochtones. Il existe également un engagement profond, au sein du Programme 2030, en faveur de l'autonomisation et de la participation des Peuples Autochtones à la mise en œuvre et à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des ODD.

Une brève introduction aux droits des Peuples Autochtones et au Programme 2030 peut être téléchargée ici :

[Briefing Paper on Indigenous Peoples' Rights and the 2030 Agenda](#) (seulement disponible en anglais).

Pour de plus amples informations, consulter : <http://bit.ly/PermanentForum-Agenda2030>

La résolution sur la participation des Peuples Autochtones au sein du système des Nations Unies

Le 8 septembre 2017, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, sans vote, une résolution intitulée « Renforcer la participation des représentants des Peuples Autochtones et de leurs institutions aux réunions des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies portant sur des questions qui les concernent ».

Cette résolution est disponible à travers le lien suivant : <http://undocs.org/A/RES/71/321>

Pour en savoir plus, consulter : <http://bit.ly/participationIP>

La Recommandation générale n° 39 du Comité de la CEDEF sur les droits des femmes et des filles autochtones

En octobre 2022, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a publié sa Recommandation générale n° 39 (CEDAW GR 39) sur les droits des femmes et des filles autochtones afin de fournir des orientations aux États parties sur les mesures législatives, politiques et autres mesures pertinentes pour assurer le respect de leurs obligations en ce qui concerne les droits des femmes autochtones en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF).

La Recommandation générale n° 39 est le seul instrument de droit international non contraignant qui protège spécifiquement les droits des femmes et des filles autochtones. Elle renforce le cadre normatif des droits des Peuples Autochtones et représente une avancée significative sur le chemin de l'égalité entre les genres.

À travers cette Recommandation générale, le Comité de la CEDEF appelle les États parties à tenir compte du contexte difficile dans lequel les femmes et les filles autochtones exercent et défendent leurs droits humains.

La Recommandation générale n° 39 du Comité de la CEDEF est disponible en plusieurs langues à l'adresse suivante : <https://undocs.org/CEDAW/C/GC/39>

Dans son étude sur les droits des enfants autochtones, le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones a rappelé que les femmes et les filles autochtones sont particulièrement exposées à tous les types de violence, y compris les violences sexuelles, familiales, de genre et en rapport avec des situations de conflit, et que les femmes et filles autochtones handicapées y sont encore plus vulnérables.

Cette étude est disponible à l'adresse suivante : <https://undocs.org/A/HRC/48/74>

En 2015, la Rapporteuse spéciale sur les droits des Peuples Autochtones a par ailleurs signalé que les femmes et les filles autochtones courent trois fois plus de risques que les non autochtones d'être confrontées à des violences sexuelles au cours de leur vie. Ces formes de violence sont très répandues et persistent souvent en toute impunité tout au long de la vie.

Le rapport de la Rapporteuse spéciale est disponible à l'adresse suivante :

<https://undocs.org/A/HRC/30/41>

Références

Bibliographie de référence en préparation de la 18^e session du Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones (MEDPA)

Compilée par Tristan P. Harnisch

Genève, juin 2025

La liste de documents ci-dessous a pour but de fournir aux délégués autochtones un ensemble complet de références de base, utiles pour préparer leur participation au MEDPA.

THÈME(s) : (1) La Décennie internationale des langues autochtones ([note conceptuelle](#), en anglais), (2) Le rôle des institutions nationales et régionales des droits humains dans la réalisation des objectifs de la Déclaration ([note conceptuelle](#), en anglais), (3) La collecte et la ventilation des données ([étude](#)), (4) Le renforcement de la participation des Peuples Autochtones aux Nations Unies ([note conceptuelle](#), en anglais).

Méthodologie : avec un large éventail de sujets au programme, la session de cette année du Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones donnera assurément matière à discussion sur les différents thèmes proposés. La bibliographie qui suit est agencée de manière à aborder sommairement les thèmes retenus pour la session de cette année. Ainsi, nous vous suggérons tout d'abord (1) une liste des principaux textes de référence, avant de nous pencher sur la question de (2) la collecte et la ventilation des données, puis sur (3) le rôle des institutions nationales et régionales de défense des droits humains dans la réalisation des objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones (DNUDPA) et, pour conclure, nous abordons le thème de (4) la Décennie internationale des langues autochtones. Nous vous souhaitons une bonne lecture !

1. Documents de base :

- Nations Unies, Charte des Nations Unies, 1945, 1 UNTS XVI (Recueil des Traités des Nations Unies), <https://www.un.org/fr/about-us/un-charter> (disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU)
- Nations Unies (Assemblée générale). *Déclaration sur les droits des Peuples Autochtones*. 2007, [projet de traduction de la DNUDPA](#) (en langues officielles et non officielles, autochtones et non autochtones)
- Organisation internationale du travail (Conférence générale), *Convention relative aux peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (n° 169)*, 1989 (disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU)
- Nations Unies, Groupe d'appui interorganisations sur les questions concernant les Peuples Autochtones (IASG), *Plan d'action à l'échelle du système sur les droits des Peuples Autochtones (SWAP)*, 2015 (disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU)
- Nations Unies, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, [Recommandation générale n° 39 sur les droits des femmes et des filles autochtones](#), 2022 (traductions disponibles en plusieurs langues autochtones)
- Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, [Convention sur la diversité biologique](#), Rio de Janeiro, 1992 (disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU)

- ODD des Nations Unies (2015). *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*. [A/RES/70/1](#), Nations Unies (disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU)
- Docip, [documents de référence et de formation](#) sur le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones (disponibles en FR/ANG/ESP/RUS)
- Docip, [liste de documents essentiels](#) sur les droits et la participation des Peuples Autochtones à l'échelle internationale (disponibles en FR/ANG/ESP/RUS)
- Docip, [note de synthèse](#) de la 23^e session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, 2024 (disponible en FR/ANG/ESP/RUS)
- Docip, [note de synthèse](#) de la 17^e session du Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones, 2024 (disponible en FR/ANG/ESP/RUS)
- International Working Group for Indigenous Affairs, [The Indigenous World 2025](#) (disponible en ANG/ESP)
- University of Colorado Law School, the Native Americans Rights Fund (NARF), [The Indigenous Peoples' Guide to the United Nations](#), 2024 (disponible en anglais)
- IPRI, Indigenous Peoples and United Nations Human Rights Bodies, [A Compilation of UN Treaty Body Jurisprudence, Special Procedures of the Human Rights Council, and the Advice of the Expert Mechanism on the Rights of Indigenous Peoples](#), Volume X 2023-2024. Compilé et édité par FERGUS MACKAY (disponible en anglais)
- IPRI, Xanharu || [Upholding Indigenous Peoples' Rights Legislation and Jurisprudence: Global, Regional, and National Developments](#) (n° 6) (disponible en anglais)
- UNDESA, [State of the World's Indigenous Peoples \(SOWIP\)](#), Vol. I-V, Vol. VI à paraître en 2025 (disponible en ANG/ESP)

2. Collecte et ventilation des données

- Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN), [Exploration of the impact of Canada's information management regime on First Nations data sovereignty](#), 2022 (disponible en anglais)
- Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN), [We-lastekwey Stories: Legalized Theft](#), 2022 (disponible en anglais)
- Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN), [First Nations data sovereignty in Canada](#), 2019 (disponible en anglais)
- Boîte à outils pour la gouvernance et la gestion des données, *Indigenous Approaches to Data and Evaluation* ([Liste de références à lire](#)), 2024 (disponible en anglais)
- Jennings, L., Jones, K., Taitingfong, R. et al. [Governance of Indigenous data in open earth systems science](#). Nat Commun 16, 572, 2025 (disponible en anglais)
- DOMINIQUE DAVID-CHAVEZ, DANIEL B. FERGUSON et al. [POLICY BRIEF: Supporting Tribal Data Governance For Indigenous Community Climate Resilience](#), CLIMAS, Native Nations Institute University of Arizona, 2019 (disponible en anglais)
- Asia Indigenous Peoples Pact Foundation, [Asian Framework on Indigenous Knowledge and Data Sovereignty](#), 2023 (disponible en anglais)
- Saionara Reis, Stinne Skriver Jørgensen, [PARTNERSHIPS FOR BETTER DATA AVAILABILITY AND USE ON INDIGENOUS PEOPLES IN NEPAL](#), Institute danois des droits humains, Navigateur autochtone, 2023 (disponible en anglais)

- Gail Garvey *et al.* *Indigenous and Tribal Peoples and Cancer*, [Chapter 9](#): Considerations in Operationalizing Indigenous Data Sovereignty in Cancer Reporting (p. 41-47), [Chapter 14](#): Indigenous Data Aggregation Perpetuates Structural Racism (p. 71-77), Springer Open Access, 2024 (disponible en anglais)

3. Le rôle des institutions nationales et régionales de défense des droits humains dans la réalisation des objectifs de la Déclaration

- Fontana, Lorenza et Grugel, Jean. (2016). [The Politics of Indigenous Participation Through “Free Prior Informed Consent”](#): Reflections from the Bolivian Case. *World Development*. 77, 2015 (disponible en anglais)
- Center for International Governance Innovation, Wiyasiwewin Mikiwahp Native Law Centre, [Special Report: UNDRIP Implementation More Reflections on the Braiding of International, Domestic and Indigenous Laws](#), 2018 (disponible en anglais)
- Brenda L. Gunn, [Engaging National Human Rights Institutions in Implementing the UN Declaration on the Rights of Indigenous Peoples](#), Center for International Governance Innovation, CIGI Papers n° 171, 2018 (disponible en anglais)
- Forum Asie-Pacifique, HCDH, [The United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples: A Manual for National Human Rights Institutions](#), 2013 (disponible en anglais)
- Marina A R de Mattos Vieira, Lieselotte Viaene, [Indigenous Peoples’ Rights at the United Nations Human Rights Council: Colliding \(Mis\)Understandings?](#), *Journal of Human Rights Practice*, Volume 16, n° 2, (p. 512–532), 2024 (disponible en anglais)
- Sites web sur les mécanismes et accords régionaux relatifs aux droits, <https://www.ohchr.org/en/countries/nhri/websites-regional-human-rights-mechanisms-and-arrangements>

4. La Décennie internationale des langues autochtones

- UNESCO, [The International Year of Indigenous Languages: mobilizing the international community to preserve, revitalize and promote indigenous languages](#), 2021 (disponible en anglais)
- UNESCO, [Plan d’action mondial de la Décennie internationale des langues autochtones \(2022-2032\)](#), 2021 (disponible dans toutes les langues officielles de l’ONU)
- First Peoples’ Cultural Council, [Language Revitalization Fact Sheets](#), 2018 (disponible en anglais)
- Mary Hermes, Megan Bang, Ananda Marin, [Designing Indigenous Language Revitalization](#), *Harvard Educational Review*, 2012 (disponible en anglais)
- UNESCO, dans le cadre de l’Année internationale des langues autochtones, [Plan d’action régional Afrique](#), 2019
- Fonds de développement pour les peuples autochtones d’Amérique latine et des Caraïbes (FILAC), [Rapport régional, Revitalización de Lenguas Indígenas. Pueblos e idiomas indígenas en América Latina y El Caribe: situación actual y perspectivas](#), 2020 (disponible en espagnol)
- Pawanka Fund, [Aprendizajes desde lo local a lo global - Revitalización de las lenguas indígenas en 7 regiones del mundo](#), 2022 (disponible en espagnol)

- Maria Frick, Tiina Räisänen, Jussi Ylikoski, [Language Contacts and Discourses in the Far North](#), Arctic Encounters (p. 1-353), 2023 (disponible en anglais)
- Prabindra Shakya, [The Situation of Indigenous Languages in Asia](#), Asia Indigenous Peoples Pact Foundation, 2022 (disponible en anglais)
- UNESCO, [Évaluation de l'action de l'UNESCO pour revitaliser et promouvoir les langues autochtones dans le cadre de l'Année internationale des langues autochtones 2019](#), Services de contrôle interne, Bureau de l'évaluation, 2021
- Commonwealth of Australia, Australian National University, Australian Institute of Aboriginal and Torres Strait Islander Studies, [National Indigenous Languages Report](#), 2021 (disponible en anglais)
- Semenova, E., Khanolainen, D. et Nesterova, Y. [Indigenous language education in Russia: current issues and challenges](#). Journal of Multilingual and Multicultural Development, 2021 (disponible en anglais)
- Andrej A. KIBRIK, [A Program for the Preservation and Revitalization of the Languages of Russia](#), Russian Journal of Linguistics, Vol. 25 n° 2, p. 507—527, 2021 (disponible en ANG/RUS).
- Mary Hermes, Keiki Kawai'ae'a, [Revitalizing indigenous languages through indigenous immersion education](#), John Benjamins Publishing Company, 2014

Numéros de téléphone et contacts utiles

<p>Organisation des Nations Unies à Genève Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) Palais Wilson, 52 rue des Pâquis CH-1201 Genève, Suisse Tél. : +41 22 917 9220 E-mail : InfoDesk@ohchr.org Section de la société civile Tél. : +41 22 917 9656 E-mail : civilsociety@ohchr.org</p>	<p>Organisation internationale du travail (OIT) Tél. : +41 22 799 61 11 M. Martin Oelz Spécialiste principal de l'égalité et de la non-discrimination Service des questions de genre, de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion Tél. : +41 22 799 6543 E-mail : uelz@ilo.org</p>
<p>Secrétariat de l'UNPFII à New York Bâtiment du Secrétariat des Nations Unies Salle S-2954 New York, NY 10017 Tél. : +1 917-367-5100 E-mail : Indigenous_un@un.org M. Albert K. Barume Rapporteur spécial sur les droits des Peuples Autochtones E-mail : indigenous@ohchr.org M. Francisco Alfonso Assistant du Rapporteur spécial sur les droits des Peuples Autochtones E-mail : francisco.alfonzo@un.org</p>	<p>Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) Mme JIAO Fei Division des savoirs traditionnels, directrice et cheffe de service Tél. : +41 22 338 99 24 E-mail : fei.jiao@wipo.int M. Adam Kyomuhendo Boursière autochtone de l'OMPI E-mail : sara.fuentesmaldonado@wipo.int</p>
<p>Fonds de contributions volontaires Tél. : +41 22 928 91 64 E-mail : indigenousfunds@ohchr.org</p>	<p>Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) Division Défense des Peuples Autochtones et des questions de genre, partenariats, plaidoyer et renforcement des capacités M. Yon Fernandez-de-Larrinoa Responsable de l'équipe Peuples Autochtones Tél. : +39 06570 54295 E-mail : yon.fernandezlarrinoa@fao.org</p>
<p>American Indian Law Alliance PO Box 3036 Hoboken NJ 07030 Tél. : + 1 212 477 9100 E-mail : aila@ailanyc.org</p>	<p>FIDA M. Lorenzo Del Castillo Consultant E-mail : l.delcastillo@ifad.org</p>
<p>Coalition internationale pour l'accès à la terre Tél. : +39 06 5459 2445 E-mail : info@landcoalition.org</p>	<p>Programme des Nations Unies pour le développement – Bureau à Genève Palais des Nations CH-1211 Genève 10 Tél. : +41 22 917 85 36 E-mail : undpgeneva@undp.org</p>
<p>Organisation mondiale de la Santé (OMS) Tél. : +41 22 791 21 11 E-mail : info@who.int</p>	<p>Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) Tél. : +41 22 917 8400</p>

E-mail : info@unitar.org